

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 510 SUR LES USAGES CONDITIONNELS



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **8 avril 2014**, le Conseil a adopté le même jour, le second projet de règlement no 510 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels », ayant pour objet l'implantation des résidences pour personnes âgées en zone résidentielle.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur les zones concernées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Ville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Une copie du résumé du second projet de règlement peut également y être obtenue.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le **27 avril 2014** (8^e jour qui suit celui de la publication);
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et sur le site Web de la Ville au www.ndip.org (Vie démocratique/Réglementation/Projets de règlement).
6. Les zones visées sont :

H-102, H-103, H-113, H-116, H-120, H-123, H-124, H-140, H-128, H-129, H-130, H-131, H-132, H-133, H-134, H-135, H-136, H-203, H-205, H-206, H-207, H-208, H-209, H-210, H-212, H-214, H-215, H-216, H-217, H-219, H-220, H-221, H-222, H-223, H-224, H-225, H-303, H-304, H-305, H-306, H-307, H-308, H-309, H-310, H-311, H-316, H-318, H-320, H-408 et H-411.
8. Les zones contiguës sont :

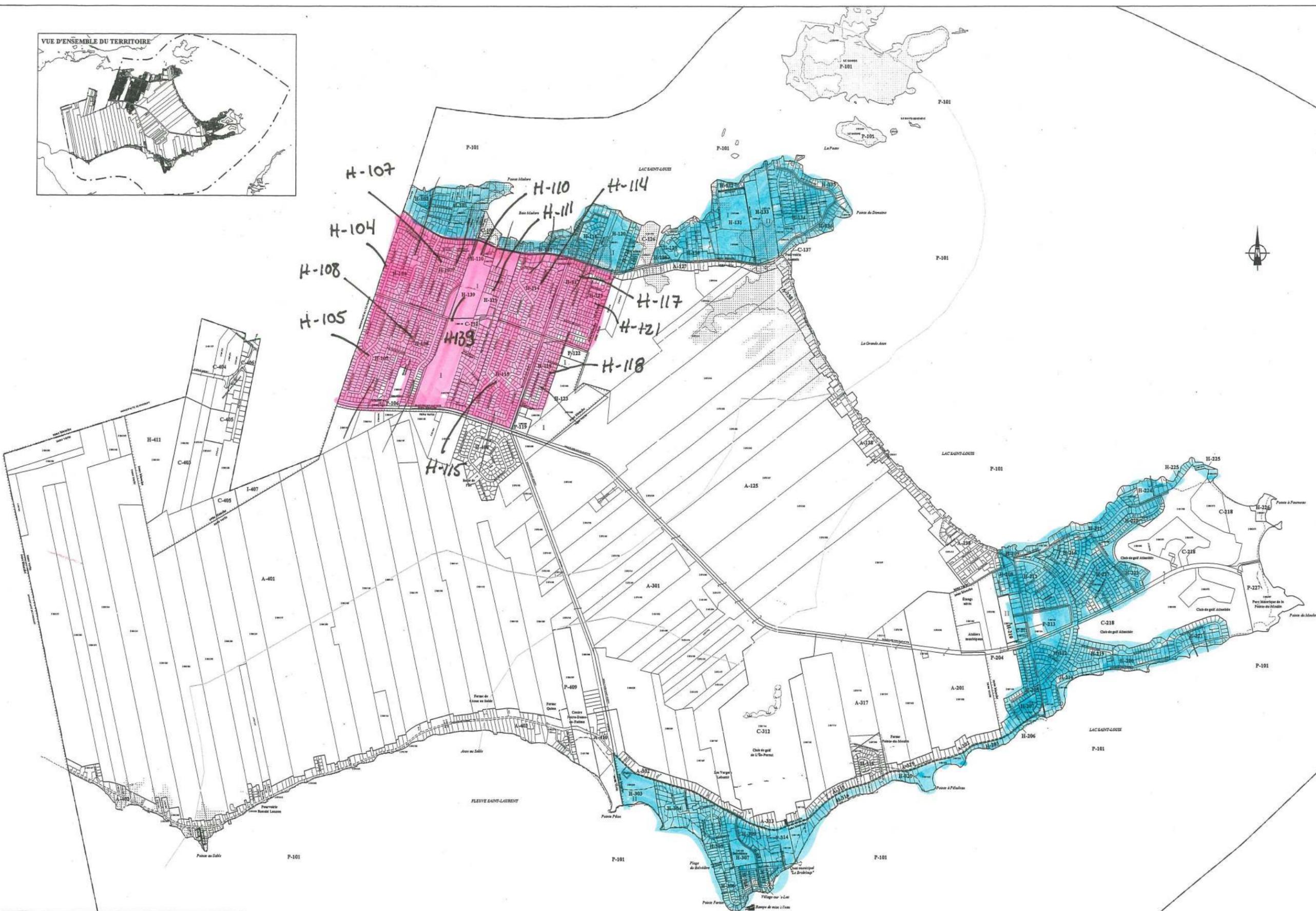
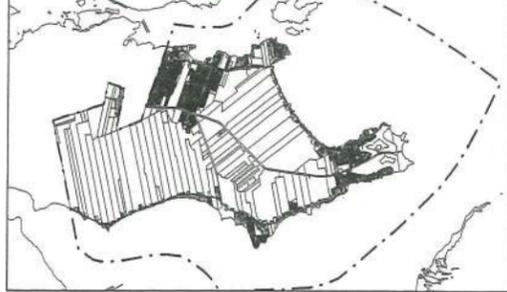
H-104, H-107, C-109, H-110, H-111, H-114, H-115, H-117, H-121, A-125, C-126, A-127, A-138, C-137, C-218, A-202, A-301, A-302, A-313, A-315, A-317, A-319, A-401, C-403 et A-410.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 16 AVRIL 2014.

Me Jeanne Briand
Greffière

/vc

VUE D'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

RÈGLEMENT DE ZONAGE #437 ANNEXE 1 PLAN DE ZONAGE

- H HABITATION
 - C COMMERCE
 - I INDUSTRIE
 - P COMMUNAUTAIRE
 - A AGRICOLE
- Limite de zone
- H-** Appellation de la zone
- 000** Identification du numéro de zone
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Limite de la zone agricole permanente (CPTAQ)¹
- Limite de la zone blanche
- Zone d'inondation de la crue centenaire²
- Limite de la zone inondée en 1974²
- Limite approximative de la zone inondée en 1974²
- Aire sujette à des mouvements de terrain
- Chemin de paysage
- Marais
- Aire d'urbanisation (habitation) phase I
- Aire d'urbanisation (habitation) phase II
- Rayon de 500 mètres au pourtour des périmètres d'urbanisation (0 à 0,5 km)
- Rayon de 1 kilomètre au pourtour des périmètres d'urbanisation (0,5 à 1 km)
- Limite municipale

Notes :
 1. Limite de la zone agricole permanente d'origine selon le cadre R-7130, décret du 1989-05-04, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et selon les décrets 184 387 et 184 390, novembre 1991, et selon le décret 202 020 qui révisait une partie des lots 2 617 553 et 2 618 019, novembre 2001.
 2. Veuillez référer à la "Carte du risque d'inondation" émise par le ministère des Ressources Humaines du Québec et porter les numéros 3115-100-0201, 3115-100-0202, 3115-100-0301 et 3115-100-0302, sans préjudice visé par le présent règlement.

Source :
 La géométrie est issue de la matrice graphique municipale établie par le Service d'urbanisme, Dessin, Plan et Association, en février 2003 et mise à jour en avril 2005.

MISE À JOUR			
No du règlement	Date de mise à jour	Description	Dessiné par

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT
 RÈGLEMENT DE ZONAGE #437
 ANNEXE 1
 PLAN DE ZONAGE

Daniel Arbour & Associés
 3341, rue Félix-Leclerc, lot 201, Montréal (Québec) H3T 1L7
 460, rue McGill, Montréal (Québec) H3T 1L7
 40, rue Saint-Claude, Valleyfield (Québec) J6R 1L7

Tel : (450) 424-0121
 Fax : (450) 424-9200

Tel : (514) 954-5300
 Fax : (514) 954-5343

Tel : (450) 378-5119
 Fax : (450) 371-0955

Approuvé par :  **Cléo Dumas**

Préparé par : **Pierre Laporte**

Catégorie : **Plan de zonage**

Date : **Le 31 juillet 2006**

Dossier no. : **2006-001** Plan no. : **1 de 1**